

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 Mars 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/007/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE GESTION DES LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMERIQUE - Approbation de la désaffectation d'un préfabriqué dans l'enceinte du groupe scolaire les Caillols - 12^{ème} arrondissement.

22-37957-DE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil périscolaire en lien avec les Maisons pour Tous, il est proposé de désaffecter un préfabriqué délaissé situé au sein du groupe scolaire les Caillols 32, chemin des Campanules 12^{ème} arrondissement.

En effet, la destruction de cet équipement laissé à l'abandon depuis une quinzaine d'années, permettrait d'envisager, à terme, d'agrandir la Maison pour Tous des Caillols.

Ces opérations n'auront aucun impact sur la continuité éducative, car cet équipement n'est plus destiné à l'usage scolaire depuis des années.

Cette procédure a par ailleurs été approuvée sur le principe, par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 2 décembre 2021 et ce, après avis formulé par la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône.

Cette désaffectation portera donc sur un préfabriqué d'une superficie de 176m² situé sur la parcelle cadastrale n°212 872 H 0127.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la désaffectation d'un préfabriqué de 176m² situé sur la parcelle cadastrale n°212 872 H 0127, dans l'enceinte du groupe scolaire les Caillols sis 32, Chemin des Campanules dans le 12^{ème}.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**